

MAIRIE DE MAILHOLAS

31310 MAILHOLAS

ARRETÉ MUNICIPAL

RELATIF A LA CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune de Mailholas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants

et L.2542-2 et suivants;

Vu le Code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L.211-11 et L.211-27;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne;

Considérant les troubles répétitifs causés par la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune;

Considérant les plaintes récurrentes d'administrés faisant part de nuisances tant olfactives, sonores et sanitaires, engendrées par la pullulation des chats ;

Considérant que la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations;

Considérant la nécessité et la volonté active de la Commune de réguler et de gérer la population de chats errants par le dispositif de la stérilisation;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, dans la limite de 15 chats au titre de la campagne 2026-2027, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et identification par tatouage conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : L'opération de capture telle que définie à l'article 1er aura lieu à partir de 2 mois après la date de signature dudit arrêté jusqu'au 30 septembre 2027 dans tous les lieux publics de la Commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale en collaboration avec l'association « Les Chats Libres » de Cazères, enregistrée à la Préfecture de la Haute Garonne sous le numéro W311008123 et portant le numéro SIRET 89156952700015, représentée par Madame Catherine BIBES, Présidente.

Article 3 : Les chats errants capturés seront conduits chez le vétérinaire, désigné par l'association « Les Chats Libres » de Cazères, par la commune de Mailholas, afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'association « les Chats Libres » de Cazères. Les chats capturés et déjà identifiés seront immédiatement relâchés sur site.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime, la Commune de Mailholas informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne ;
- Madame la Présidente de l'association « les Chats Libres » de Cazères;

A Mailholas le 21 septembre 2026,

Le Maire, Jean-Michel CAZAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.